



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 01 - du 2 au 3 janvier 2012

Publié le 04/01/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité	02/01/2012	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Pascal WIART, Trésorier de BAZAS	02/01/2012	p8
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel PLA, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre, à ses adjoints	02/01/2012	p9
Arrêté	Subdélégations de signature de Monsieur Tarik BENJELLOUN, nommé Trésorier de RAUZAN	02/01/2012	p10
Arrêté	Délégation de signature pour l'administration générale de M. Didier BUREAU, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique par intérim	03/01/2012	p11
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Didier BUREAU, Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	03/01/2012	p17
Arrêté	Délégation de signature à M. Didier BUREAU, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	03/01/2012	p20



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU 2 Janvier 2012

Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL,

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-17, R 1311-18, R 1311-22 et R 1311-23;
- VU** le code de justice administrative, notamment son article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424- 47 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;
- VU** le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2009 portant délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2010 nommant M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 11 février 2010 nommant Mme Isabelle DILHAC secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR proposition de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major interministériel de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routières.

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour défense et la sécurité est assisté d'un chef d'état major interministériel de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major interministériel de zone de défense pris en application du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret 2010-225 du 5 mars 2010 portant modifications de certaines décisions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fonds d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major interministériel de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2010-225 du 5 mars 2010 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer:

1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris dans le cadre des délégations de pouvoir accordées aux préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP en matière de recrutement et de gestion des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

2. Tous actes pris pour la gestion des moyens matériels et immobiliers de la police nationale et notamment relatifs:

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale.
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférents.
- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3. Tous actes pris pour la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

4. Tous actes, pris au titre de pouvoir adjudicateur, relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAP Sud-Ouest, selon les modalités définies ci-dessous :

- pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et de communication), en matière de travaux, prestations intellectuelles et fournitures courantes et services ;
- pour le compte des services relevant de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

5. L'instruction, le règlement amiable ou le recours contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Dans ce cadre, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

6. L'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAP agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGPN, de la DEPAFI et de la DSIC ainsi que de la DGGN en ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale et l'exécution financière des dossiers contentieux de la gendarmerie nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

7. Les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

8. Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré.
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL , préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST.

ARTICLE 5 – Dans la ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

SECURITE PUBLIQUE ET POLICE GENERALE :

Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL, Préfet, délégué pour la défense et la sécurité dans les matières relevant de la sécurité Publique, de la Police administrative et les activités réglementées. Monsieur Hubert WEIGEL est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL, Préfet, délégué pour la défense et la sécurité :

- 1- dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département de la Gironde ;
- 2- dans les matières relevant des comités techniques paritaires départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité de la police nationale, notamment en matière d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

ARTICLE 8 - Monsieur Hubert WEIGEL est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application de l'article L131.2 (1°, 2°, 3°, 7° et 8°), L 131.3, L 131.4 et en vertu de l'article L 132.8 du Code des Communes ;
- 2- Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
- 3- Ordres de consignes et d'utilisation d'emploi des escadrons de Gendarmerie mobile et des compagnies Républicaines de Sécurité
- 4- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction ministérielle n° 600/SGDN du 9 mai 1995 ;
- 5- Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions d'occupants de squats ;
- 6- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique dans le domaine visé au 5 (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7- Préparation et exécution des décisions relatives à la sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

ARTICLE 9 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hubert WEIGEL dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1- Police des débits de boissons (article L 3332-15 du Code de la Santé Publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements (article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- 2- Police des cercles, casinos et tombolas
- 3- Garde des détenus hospitalisés
- 4- Police des armes et explosifs

ARTICLE 10 – Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Hubert WEIGEL disposera en tant que de besoin des services de la préfecture de la Gironde, et notamment la direction des affaires juridiques et des libertés publiques.

ARTICLE 11- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les matières visées aux articles 7 à 10.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE RELEVANT DE LA PREFECTURE DE ZONE

ARTICLE 12 – les délégations de signature sont par ailleurs accordées :

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major interministériel de zone (EMIZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel CORACK, chef de l'état-major interministériel de zone et en son absence à Monsieur BARRILLIET-BREAU, Chef d'état major adjoint.
- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major interministériel de zone et de l'article 13, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur NAUD, Commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué.

- Pour les actes énoncés à l'article 3, à Monsieur CLEMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police. En ce qui concerne la passation des marchés publics, accords-cadre et de leurs avenants, la délégation de signature est accordée dans la limite du seuil de 500 000 € hors taxe.
- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur RAVEZ en ce qui concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 200 000 €.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13- Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à la gestion des crédits qui lui sont délégués pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, gestion de la résidence, état-major interministériel de zone, SGAP/Formation).

EN CAS D'EMPECHEMENT

ARTICLE 14- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 15- En application de l'article 11 du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par Monsieur Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 2 Janvier 2012

Le Préfet

Patrick STEFANINI

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal WIART, nommé Trésorier de BAZAS par décision du 11 janvier 2010 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 11/01/2010)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Monsieur Pierre METAYER, Inspecteur des Finances Publiques et Madame Christiane BIROT, Contrôleur Principal des Finances Publiques.
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BAZAS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAZAS et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} janvier 2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Martine LECORRE, contrôleur des Finances Publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} janvier 2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Sylvie LAULAN, Agent Administratif des Finances Publiques, concernant l'octroi de délais de paiement pour le Secteur Public Local

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier
Pascal WIART

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Odile DAR COURT, Inspecteur divisionnaire, Mademoiselle Mauricette LEON et Monsieur Jean François GUIRAL Inspecteurs à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service des Impôts des Particuliers de Bordeaux Centre.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Odile DAR COURT, Mademoiselle Mauricette LEON et Monsieur Jean François GUIRAL, délégation de signature est en outre donnée à Mme Evelyne SAGASTI et Monsieur Jean BERGERET, Contrôleurs principaux à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 2 janvier 2012

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers,

Michel PLA

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Tarik BENJELLOUN, Inspecteur des Finances publiques, nommé Trésorier de RAUZAN par décision du 17/07/2006 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/04/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mademoiselle CANTILLON Virginie, Agente administrative des Finances publiques,
- Monsieur SUC JEAN Christophe, Agent administratif principal des Finances publiques,
- Monsieur MARCELON Patrice, Agent administratif principal des Finances publiques.

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

*Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur SUC Jean-Christophe, Agent administratif principal des Finances publiques pour

- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

*Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur MARCELON Patrice, Agent administratif principal des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

*Délégation spéciale de signature est donnée à Mademoiselle CANTILLON Virginie, Agente administrative des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Tarik BENJELLOUN

ARRÊTÉ du 03.01.2012

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
M. DIDIER BUREAU, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
ATLANTIQUE PAR INTERIM***

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES
ROUTIERS ATLANTIQUE
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements modifié;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique modifié ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes , de la Gironde et des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 nommant M. Didier BUREAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}- Délégation est donnée à M. Didier BUREAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2012, au nom du préfet de la Gironde, coordonnateur des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Didier BUREAU peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communique une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2012

Le Préfet,

Patrick STEFANINI

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
	I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des agents visés au II :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles en vertu des articles 19 à 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale...).	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles et du congé postnatal (articles 19 à 23) et des congés de longue maladie et de longue durée (article 24) attribués en application du décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié.	
A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi 46-1085 du 18 mai 1948.	D 86-351 du 06/03/1986 modifié
A6	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié.	D n°82-447 du 28/05/1982 modifié
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence : - pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.	Cir. FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982
A9	Octroi des congés suivants aux agents titulaires et stagiaires : - congés annuels et jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congé en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation.	D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005

A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congés annuels et des jours RTT ; - congés de maladie "ordinaires" ; - congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle - congés pour maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation. 	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service.	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C ; 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B ; 3) tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 à 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié.	
A16	Notation.	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	D n° 93-522 du 26/03/1993 et D n°91-1067 du 14/10/91 modifié
<p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>		
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ;</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	D n°86-351 du 06/03/1986 ; D n°90-302 du 04/04/1990 et A du 04/04/1990
A19	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 ; D n°65-382 du 02/05/1965 et circ. DP/GB2 du 19/12/1991

A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur .	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence ; - qui entraînent un changement de résidence ; - qui modifient la situation de l'agent.	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83-34 du 13 juillet 1983; - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position de congé parental.	
A25	Décisions de réintégration.	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) ; - acceptation de la démission ; - licenciement ; - radiation des cadres pour abandon de poste.	
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT et congé exceptionnel ; - congé de maladie "ordinaire"; - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur; - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels ; - autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions du décret N° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié et de l'ordonnance N° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat :	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps.	

A31	Notation et avancement d'échelon.	A du 18/10/1988
V - Autres actes de gestion (tous les agents):		
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circ. n°A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circ. du 07/06/1971
A34	Convention de stages.	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	A. du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A36	Concession de logement.	
A37	Décision sur les compte-épargne-temps.	
A38	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
A39	Délivrance des ordres de mission.	
A40	Habilitation électrique des agents	D. du 14/11/1988, Arrêté interministériel du 17/01/89
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	A. du 30/05/52
C / Gestion du domaine privé de l'Etat		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'Etat par voie amiable.	
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat Art L53
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	Code du domaine de l'Etat art L67
C4	Conventions de locations.	Code du domaine de l'Etat art R3

ARRÊTÉ DU 03.12.2012

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR DIDIER BUREAU
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE PAR INTERIM
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique modifié;
- VU** l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués;
- VU** les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique modifié ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 nommant Monsieur Didier BUREAU, ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim à compter du 1^{er} janvier 2012;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BUREAU, ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim à compter du 1^{er} janvier 2012 en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Atlantique et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203)
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217)
- entretien des bâtiments de l'Etat (programme 309)
- dépenses immobilières (programme 722)

ARTICLE 2 - La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

ARTICLE 3 - La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre le directeur interdépartemental des routes Atlantique, responsable d'UO et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé MAAP-MEEDDM, précisera la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

ARTICLE 5 - Seront à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 270 000 € HT pour les marchés de travaux
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et deservices

ARTICLE 6 - Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, seront soumis à l'avis préalable du préfet:

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 7 - L'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 8 - Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 9 - Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 10 - En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, Monsieur Didier BUREAU, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Copie des décisions de subdélégation sera transmise pour information au préfet.

ARTICLE 11 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet de la Gironde"

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics est abrogé à compter du 1er janvier 2012.

ARTICLE 13 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2012

Le Préfet,

Patrick STEFANINI

ARRÊTÉ DU 03.01.2012

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DIDIER BUREAU, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE PAR INTERIM, EN MATIÈRE
DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER,
DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 nommant M. Didier BUREAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRETE**ARTICLE 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Didier BUREAU, directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2012, au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Didier BUREAU peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2012

Le préfet,

Patrick STEFANINI

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 du code civil

B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance dans le cas de procédures d'urgence ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale